

Par **jeetendra**, le **07/06/2008** à **20:16**

oui la réaction de la mairie est conforme au droit, si le lieu de résidence de l'enfant a été fixé chez la mère par le jugement de divorce, l'enfant accompagné de sa mère et du jugement doit faire sa demande de passeport auprès de la mairie où il réside habituellement, en l'occurrence celui de sa mère, bonne soirée à vous

Par **MANRAT**, le **07/06/2008** à **20:29**

nous avons fait une requête auprès du JAF pour modification du lieu de résidence de l'enfant pour le faire partir à l'étranger faut-il nécessairement l'autorisation des 2 parents ? une seule suffit (après obtention du passeport) ? le cas est assez compliqué et pas très facile à exposer. merci de votre collaboration

Par **jeetendra**, le **07/06/2008** à **21:06**

enfant mineur il faut l'autorisation des deux parents pour qu'il parte à l'étranger, il aura surtout besoin d'une attestation de sortie du territoire français, bonsoir

Par **MANRAT**, le **08/06/2008** à **17:37**

bonjour la décision de justice sera rendue par le tribunal le 25 06 2008. Est-il possible de retirer ce document directement auprès du tribunal ? Ce document dépend de la faisabilité du passeport de mon fils. Vous lire. merci encore